COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 1er juillet 2026

Ordre du jour :

1- Approbation du PV de la séance du 26 mai 2026

2- Présentation du dossier de modification simplifiée du PLU d'Andelnans

3- Délégation à la Fédération Nationale des SCoT

4- Désignation d'un représentant à l'AUTB

5- Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Questions diverses

1- Approbation du PV de la séance du 26 mai 2026

2- Présentation du dossier de modification simplifiée du PLU d'Andelnans

¶

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le **13 février 2020**

Contenu de la modification simplifiée :

- Évolution du règlement

- Révision des schémas d'aménagement des quatre secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Mises à jour des annexes.

Pas de remise en cause des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Consultation des personnes publiques associées (PPA) en amont et pendant la mise à disposition du public.

C'est dans ce cadre que le syndicat mixte du SCoT s'est vu notifier ce dossier.

Règlement écrit

- Clarification entre les notions de construction, d'extension et d'annexe →lexique, règles de hauteur, d'implantation, etc…
- La référence à la surface de plancher est supprimée pour les abris de jardins et les carports

Zonage

- Extension de l'emplacement réservé n°7 pour l'accès au secteur « Les Crosses »

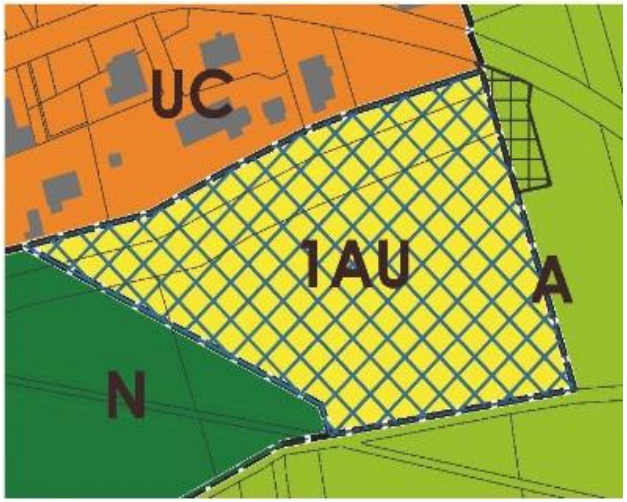

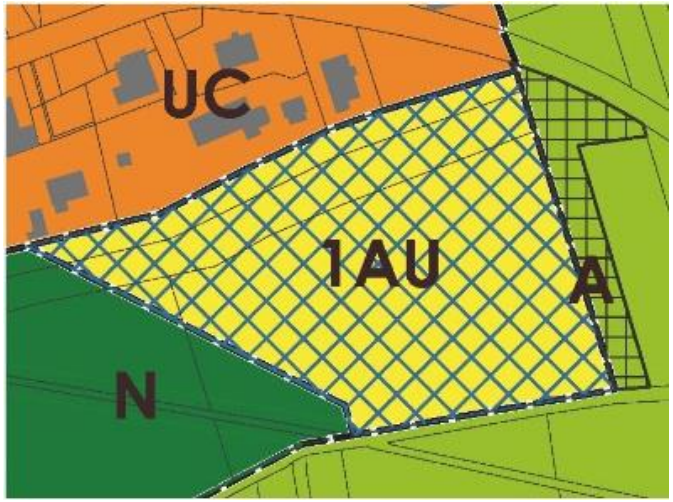

- Suppression du périmètre de la ZAC des Prés (ZAC clôturée par GBCA le 7/12/2017)

Annexes réglementaires

- Mise à jour des SUP relatives aux canalisations de gaz avec leurs zones de danger
- Actualisation de la réglementation relative au classement sonore des infrastructures : arrêtés préfectoraux en date du 21 décembre 2023 pour le classement sonore des infrastructures routières et du 5 mars 2026 pour le classement sonore des voies ferrées
- Modification des cartes relative à :
    - L'Atlas des zones inondable de la Douce
    - Le retrait-gonflement des argiles
    - Les mouvements de terrain
- Un nouveau nuancier pour la couleur des façades et autres éléments de la construction

MRAE - Formulaire de demande d'examen au cas par cas
> Annexe 2

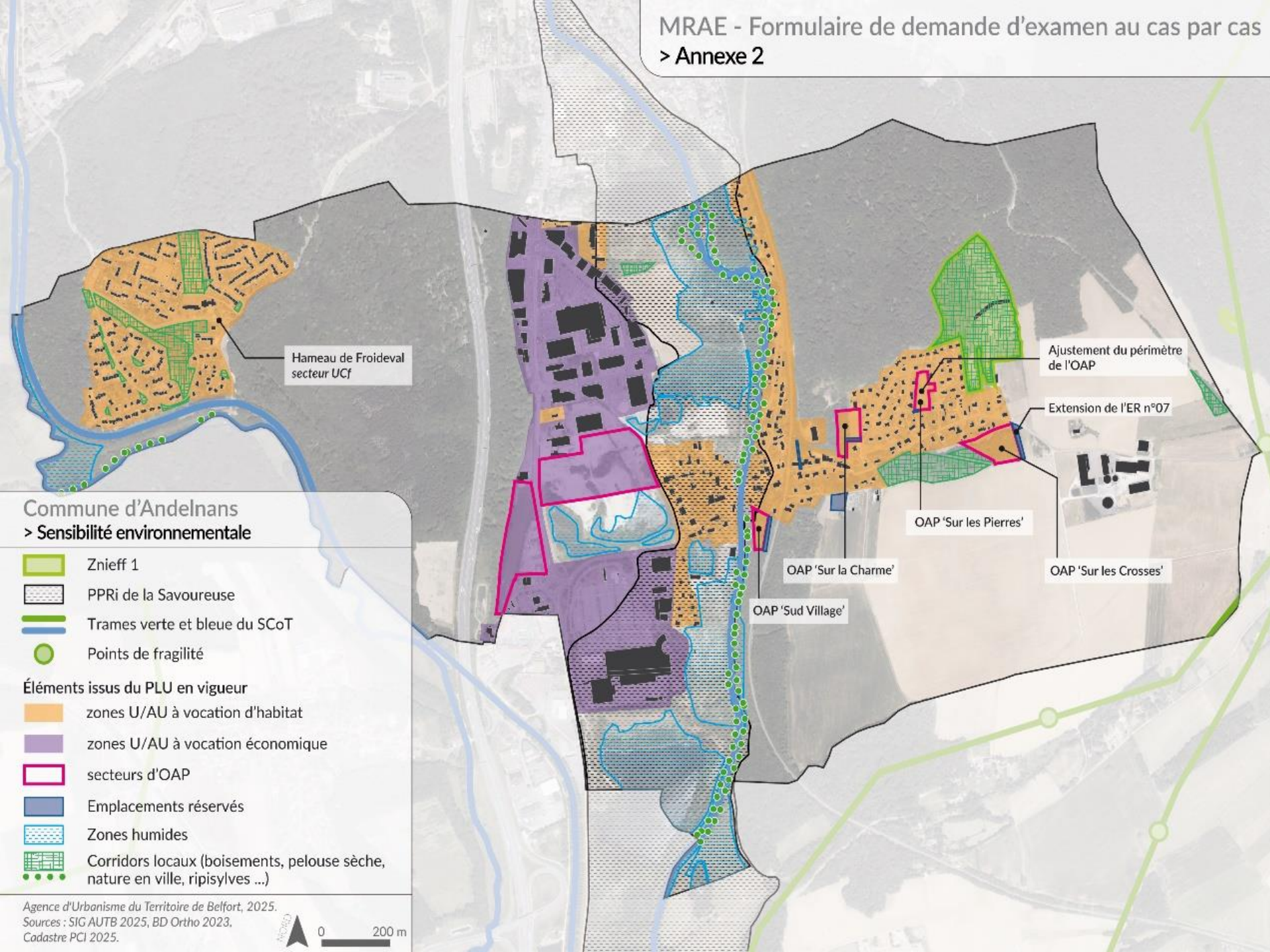

Commune d'Andelnans
> Sensibilité environnementale

- Znieff 1
- PPRi de la Savoureuse
- Trames verte et bleue du SCoT
- Points de fragilité

Éléments issus du PLU en vigueur

- zones U/AU à vocation d'habitat
- zones U/AU à vocation économique
- secteurs d'OAP
- Emplacements réservés
- Zones humides
- Corridors locaux (boisements, pelouse sèche, nature en ville, ripisylves ...)

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2025.
Sources : SIG AUTB 2025, BD Ortho 2023, Cadastre PCI 2025.

0 200 m

Commune d'Andelnans

Secteur 'Les Crosses'

Orientations d'aménagement et de programmation

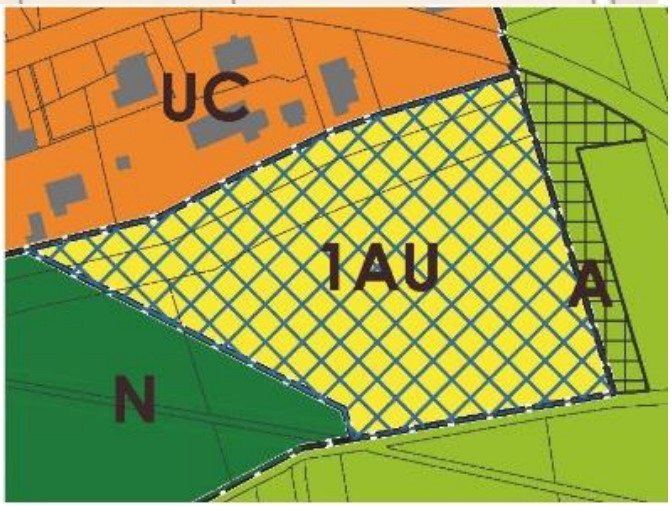

L'activité du Syndicat Mixte du SCoT

- Le SMSCoT ne dispose pas de structure propre pour son fonctionnement. En conséquence il ne présente pas de charges de personnel ni de tableau d'effectif.
- Le fonctionnement du SMSCoT est assuré par convention avec l'AUTB pour ce qui est de la gestion technique et administrative, et avec la commune de Bavilliers pour ce qui est de l'administration financière.
- Le SMSCoT n'a pas recours à l'emprunt et n'a pas d'engagement pluriannuel relatif à de l'investissement.

- Avis sur les documents d'urbanisme
- La révision du SCoT
- La participation dans les différentes instances
- La compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs et autres (SRADDET, PLH, PCAET, etc…)

Rapport n°3

Représentation du SM SCoT dans les organismes extérieurs

La CDPENAF est présidée par le préfet, qui peut se faire représenter par le Directeur Départemental des Territoires ou l'un de ses collaborateurs.

Le président du SMSCoT ou son représentant siège à cette commission aux côtés notamment du président du Conseil Départemental, du président de la Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, et des autres représentants du monde agricole, forestier, des chasseurs, de la LPO et autres associations de défense de l'environnement, etc…

Rôle

La CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole, et elle doit être obligatoirement consultée sur certaines procédures (SCoT, PLU, carte communale) et autorisations d'urbanisme.

La loi exige également un avis systématique de la CDPENAF sur les STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

La CDPENAF donne des avis simples ou conformes selon les cas.
Elle se réunit environ tous les deux mois (selon les sujets).

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS)

Cette commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.
Elle se compose de cinq formations spécialisées :

- La formation des carrières,
- Des sites et paysages,
- De la faune sauvage captive,
- De la publicité
- Et de la nature.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS)

Formation « sites et paysages » - **4ème collège** « personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement » :

- Un titulaire
- Un suppléant

Formations « publicité » et « carrières » - **3ème collège**
« personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie » :

- Un titulaire
- Un suppléant

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Elle délivre les autorisations d'exploitation commerciale. Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture de département.

La CDAC est composée de :

- 7 élus locaux, dont le maire de la commune d'implantation ;

- 4 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire ;

- 3 personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par les 3 chambres consulaires.

Le président du SM SCoT appartient au collège des 7 élus.
Il ne peut se faire représenter par un élu de la commune d'implantation, ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement.

Questions diverses

Révision du SCoT

Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Les principales orientations du projet

Merci pour votre présence et votre attention